



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 22 juin 2016

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES/2016145-0001 du 24 mai 2016 portant modification des conditions

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)

. Arrêté DDCS/PSVAEP/2016172-0001 du 20 juin 2016 fixant la liste départementale des refuges accueillant des mineurs en dehors de leurs familles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/2016167-0001 du 15 juin 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

. Arrêté DDPP/2016167-0002 du 15 juin 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Magali PADUART, docteur vétérinaire

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Décision du 17 juin 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail (gestion des intérimaires des agents de contrôle) dans le département des Pyrénées-Orientales

. Décision du 17 juin 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des Pyrénées-Orientales

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES

. Arrêté DREAL/2016172-0001 du 20 juin 2016 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 63 kV Baixas Haut-Vernet

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

. Arrêté du 20 juin 2016 portant dérogation temporaire à l'arrêté du 13 juin 2013, au droit de la commune de Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales) à l'occasion de la manifestation nautique, fête de Saint-Pierre, du 1^{er} au 3 juillet 2016

. Arrêté du 21 juin 2016 portant réglementation de la navigation, du mouillage, de la plongée sous-marine et portant dérogation temporaire à l'arrêté du 13 juin 2013, au droit de la commune de Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales), à l'occasion de la manifestation nautique, retour pêche d'antan, les 8 et 29 juillet 2016 et les 7 et 26 août 2016

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 24 mai 2016

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :

Anne Marie GERMAIN

AP modif - Copie.odt

Tél. : 04.68.05.39.32

Fax : 04.68.96.29.35

Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

SP PRADES . 2016 . 145 . 0001

ARRETE PREFECTORAL N° 43/2016
portant modification des conditions de représentation des
communes membres au sein du comité syndical du
Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Laurent ALATON sous préfet de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD-2016138-003 portant délégation de signature à M. Laurent ALATON sous préfet de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1962 modifié portant création du syndicat ;

Vu la délibération du 22 février 2016 par laquelle le comité syndical propose la modification des conditions de représentation des communes membres au sein du comité syndical ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ,

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisée la modification des conditions de représentation des communes membres du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent au sein du comité syndical ainsi qu'il suit :

- chaque commune sera représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un suppléant appelé à siéger en l'absence du titulaire ;

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades**



Laurent ALATON



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PSVAEP/2016172-0001
**FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES REFUGES ACCUEILLANT
DES MINEURS EN DEHORS DE LEURS FAMILLES**

**Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les courriers des 12, 13 et 19 mai 2016, émanant respectivement des maires des communes de LE TECH, LES ANGLÉS et de TAURYNYA demandant que les refuges situés sur le territoire de leur commune soient inscrits sur la liste départementale et attestant que ces établissements répondent aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 20 octobre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : l'hébergement des mineurs, en dehors de leur famille, est autorisé dans les refuges suivants :

- Jean CODERCH et CORTALETS sur la commune de TAURINYA.
- SAINT GUILLEM sur la commune de LE TECH.
- LES BOUILLOUSES sur la commune de LES ANGLÉS.

Article 2 : Cet hébergement est strictement limité aux périodes non enneigées.

Article 3 : le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Direction départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le **20 JUIN 2016**

Le PRÉFET


Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la
protection des populations

Service Santé Protection
Animale Environnement
et Abattoir

Arrêté préfectoral n° *216167-001* du 15 JUIN 2016
établissant la liste départementale des vétérinaires
susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales canines

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016133-032 du 17 Mai 2016 portant délégation de signature à Madame BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU la décision du 19 mai 2016 n°DDPP-SAG-2016 140-001 portant subdélégation de signature de Madame Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, à Madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de santé publique vétérinaire ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}. - La liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté. Cette liste sera actualisée en tant que de besoin.

Article 2. - L'arrêté préfectoral n° 2015023-0013 du 23 janvier 2015 est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan
le 15 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation
La directrice DDPP 66
P/O La chef de service SPAE
Dr. Vétérinaire Marie-Laure BELLOCQ

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : : 04.68.66.27.00 *FAX* : ⇒ 04.68.66.27.10 *Courriel* : ⇒ dapp@pyrenees-orientales.gouv.fr

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES
DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES
CANINES**

Mise à jour le 13/06/2016

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Philippe DEVROUX	5585	1979	52 avenue Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Françoise LEBEAU	5595	1978	52, avenue du Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Georges-André CASTRES	5578	1985	16 rue Dumont d'Urville 66430 BOMPAS	04.68363.28.58
Paul LIBMANN Christophe BAZILE	5599	1975	2, Chemin Mas d'En Piques 66760 BOURG-MADAME	04.68.04.54.81
Mathieu DESORMEAUX	16599	2002	Clinique vétérinaire de Médipole 7 rue Arnaud de Villeneuve 66330 CABESTANY	04.68.66.60.42
Florence AUDRAN	13840	1998	Clinique vétérinaire MEDIVET RN 114 Sortie 6 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	04.68.22.55.13
Jean-Marie CAMBIER	5577	1982		
Elizabeth DENIAU	5583	1982		
Stephan HENRIST	14471	1999		
Carmen RICO	10616	1990	Clinique vétérinaire – ODEILLO Route de Bolquère 66120 FONT ROMEU	04.68.30.35.66
Francine LOSSOIS	5597	1981	5 - 7, rue Louison Bobet 66130 ILLE SUR TET	04.68.84.16.64
Christine BOURGEOIS Pascal BURQ Claude BELIME * Olivier TRAINA	9099 8620 10098 17814	1986 1986 1990 2002	Clinique vétérinaire du Boulou 29, avenue des Pyrénées 66160 LE BOULOU & Cabinet de Saint André 47, route Nationale 66690 SAINT ANDRE	04.68.83.35.85 04.68.89.09.66

**Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PLA*

Adresse postale : 1, Boulevard John- Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : : 04.68.66.27.00 FAX : ⇒ 04.68.66.27.10 Courriel : ⇒ ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Martine BAUX-DAMIENS	5581	1983	90 Bd Desnoyés 66000 PERPIGNAN	04.68.61.30.22
Patrick FOUQUET	13595	1979	Clinique vétérinaire du Clos Banet Route de Canet 66000 PERPIGNAN	04.68.66.65.24
Christophe GUITTON	5589	1985	Cabinet vétérinaire des rois de Majorque 15 Boulevard Henri Poincaré 66000 PERPIGNAN	04.68.56.41.01
Alain GRANDJEAN	10930	1992	48bis, avenue Maréchal Juin 66100 PERPIGNAN	04.68.34.42.25
Lan-Phuong MAÏ	5601	1979	Clinique vétérinaire du Sud 22, avenue de Gérone 66000 PERPIGNAN	04.68.39.08.94
Christian SOURNIA	951	1984	Vétérinaire à domicile 21, rue Paul Séjourné 66000 PERPIGNAN	04.68.66.60.75
Delphine VAUCOULOUX	14066	1996	Clinique vétérinaire des Pyrénées 60 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04.68.67.20.30
Jean-Pierre JALRAS	5592	1976	Clinique vétérinaire St Jacques 5 Bd Anatole France 66000 PERPIGNAN	04.68.50.11.87
Jean-François MARTY	12063	1994	5 Avenue du PLA DE DALT Parc d'Activité Pradéen 66500 PRADES	04.68.96.53.73
Youcef KERDOUGLI	11145	1977	86, boulevard Arago 66600 RIVESALTES	04.68.64.02.83
Pierre BONNEMAISON	5575	1983	61 bis avenue du Roussillon 66750 SAINT CYPRIEN	06 11 81 63 97 04 68 37 00 89
Roland BARRIERE	17023	2001	25 bis, avenue Gilbert Brutus 66240 SAINT ESTEVE	04.68.92.24.25
Marc RAYNAUD	5608	1985		
Alice TSUKHARA-GUERIN	14220	1993	Pôle médical 13 rue du Dr Jean PAYRI 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	04 68 28 30 65

Adresse postale : 1, Boulevard John- Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : : 04.68.66.27.00 **FAX :** ⇨ 04.68.66.27.10 **Courriel :** ⇨ ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Michel DUBIE	9095	1989	22 Avenue du Général de Gaulle 66330 CABESTANY	04 68 50 30 40
Stéphanie BENHAMDINE	14327	1999	Clinique vétérinaire Vétopôle 3, rue des Hérons 66700 ARGELES SUR MER	04 68 89 20 02
Sylvie GORDIA	16251	1989	14 Avenue François Cassagnes 66380 PIA	04 68 61 42 15
Pauline BOUBALS	21460	2008	Visite à domicile uniquement	07 86 25 57 11
Laurent HENNY	18303	2003	158 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04 68 67 20 30
Daniel MAURE	4439	1986	Clinique vétérinaire de la Têt 10, rue des Roses 66270 LE SOLER	04.68.92.39.09

Adresse postale : 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : : 04.68.66.27.00 FAX : ⇒ 04.68.66.27.10 Courriel : ⇒ dapp@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des populations

Service Santé Protection Animales,
Environnement et Abattoirs

Arrêté préfectoral n° 216 167 - 2002
du 15 JUIN 2016

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
Magali PADUART, docteur-vétérinaire.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal Berton, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 19 mai 2016 n° DDPP-SAG-2016 140-001 portant subdélégation de signature de Madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, à Madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de santé publique vétérinaire.

Considérant l'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant le récépissé de déclaration d'exercice du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant la demande, initiale, d'habilitation sanitaire de l'intéressée du 21/06/2006 ;

Considérant la demande de modification de l'habilitation sanitaire du 20/04/2016 ;

Considérant les conditions requises au mandat sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Magali PADUART, docteur-vétérinaire, exerçant à la clinique vétérinaire SCP MONTAILLE-FOUQUET, 21, rue GUIMARD 66100 PERPIGNAN est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans les départements des Pyrénées-Orientales.

Article 2

Madame Magali PADUART, s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative

dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq. Le vétérinaire sanitaire devra justifier, à chaque période quinquennale, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation
P/O La directrice
de la protection des populations
Le chef de service vétérinaire officiel


Dr Vét Marie-Laure BELLOCQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Gestion des intérim des agents de contrôle)**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 4 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 4 janvier 2016, modifié par arrêté du 27 mai 2016, relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, directeur de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

DÉCIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement pour une durée n'excédant pas 30 jours calendaires de l'un des agents de contrôle affecté, par l'arrêté du DIRECCTE du 4 janvier 2016 modifié, susvisé, dans une section d'inspection de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales, son remplacement est assuré par un agent de contrôle appartenant à l'unité de contrôle.

Article 2

Le responsable de l'unité de contrôle désigne l'agent de contrôle remplaçant par une décision simple ne faisant l'objet d'aucune publicité.

L'information des usagers concernés pour leur donner connaissance du nom des agents de contrôle susceptibles de remplacer l'agent de contrôle titulaire absent temporairement est assurée par la publication de l'arrêté du DIRECCTE du 4 janvier modifié susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement desdits agents de contrôle pour une durée excédant 30 jours calendaires, leur intérim sera assuré par un agent de contrôle appartenant à l'unité de contrôle du département des Pyrénées-Orientales. Ce remplacement fera l'objet d'une désignation publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4

La présente décision, qui abroge celle du 4 janvier 2016, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 juin 2016

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale,


Jacques COLOMINES



DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 4 janvier 2016, modifié par arrêté du 27 mai 2016, relatif à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle et dans les sections d'inspection du département des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Monsieur Jacques COLOMINES, directeur de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté du 17 juin 2016 relatif aux décisions de titularisation et de prolongation de stage des inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2015,

DÉCIDE

Article 1

Pour le contrôle de l'application de la législation du travail dans les établissements des Pyrénées-Orientales dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés, les inspecteurs du travail listés dans le tableau ci-dessous exercent à titre transitoire la suppléance des contrôleurs du travail affectés dans les sections territoriales d'inspection suivantes :

Section d'inspection	Contrôleur du travail titulaire	Inspecteur du travail suppléant
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO
Section 660110	Murielle BOZZANO	Nicolas IBARZ

Article 2

Lorsqu'en application du code du travail, les décisions administratives relèvent de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, cette compétence est exercée dans les différentes sections d'inspection de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales, conformément au tableau suivant :

Section d'inspection	Agent de contrôle titulaire	Inspecteur du travail compétent pour les décisions
Section 660101	Anne-Marie GRAND	Anne-Marie GRAND
Section 660102	Sébastien LACAILLE	Sébastien LACAILLE
Section 660103	Isabelle BERDAGUER	Isabelle BERDAGUER
Section 660104	Anne-Sophie BOUQUIE	Anne-Sophie BOUQUIE
Section 660105	Patrick MAGNOUAT	Maguy AUMONT
Section 660106	Bernadette BACO	Anne-Sophie BOUQUIE
Section 660107	Maguy AUMONT	Maguy AUMONT
Section 660108	Didier RESPAUT	David SERRANO
Section 660109	David SERRANO	David SERRANO
Section 660110	Murielle BOZZANO	Nicolas IBARZ
Section 660111	Michel PEREZ	Michel PEREZ
Section 660112	Nicolas IBARZ	Nicolas IBARZ

Article 3

La responsable de l'unité de contrôle est chargée de veiller à l'application de la présente décision.

Article 4

La présente décision, qui abroge la décision du 4 janvier 2016, entre en vigueur le 17 juin 2016 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 juin 2016

Pour le directeur régional,
Et par délégation,
Le directeur de l'unité départementale,


Jacques COLOMINES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction
Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
Languedoc-
Roussillon-Midi-
Pyrénées
Direction Énergie
Connaissance**

Nos Réf. : DEA/MCV/EM/2016.114

Affaire suivie par : Marie-Claude VERNEJOUX

Tél : 04.34.46.63.79 - Fax : 04.34.46.63.89

Courriel : marie-claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° DREAL/2016172-0007

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE SOUTERRAINE 63 kV BAIXAS-HAUT VERNET

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'énergie et notamment les articles L.323-3 et suivants et R 323-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.122-2 et R.123-1 ;

VU la demande de déclaration d'utilité publique relatif à la création de la liaison souterraine 63 kV Baixas-Haut Vernet, présentée le 8 octobre 2015 par RTE Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement Ingénierie Marseille - 46, avenue Elsa Triolet CS 20022 - 13 417 Marseille Cedex 08, en vue de l'institution des servitudes légales ;

VU le dossier joint à cette demande comprenant une carte de tracé au 1/25.000^{ème} et un mémoire descriptif ;

VU la consultation des maires et des services intéressés en date du 29 octobre 2015 et les avis formulés ;

VU la consultation du public réalisée du 5 au 20 janvier 2016 inclus dans les mairies concernées de Baixas, Baho, Saint Estève et Perpignan, et les avis formulés ;

VU les réponses apportées par RTE dans ses mémoires en date du 1^{er} mars 2016 et les engagements pris ;

VU le rapport en date du 6 juin 2016, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes légales et conformément à la carte du tracé au 1/25.000ème présentée le 8 octobre 2015, annexée au présent arrêté, les travaux d'établissement de la ligne souterraine 63 kV Baixas-Haut Vernet, sur le territoire des communes de Baixas, Baho, Saint Estève et Perpignan.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichée pendant deux mois à la mairie de Baixas, Baho, Saint Estève et Perpignan.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les Maires de Baixas, Baho, Saint Estève, Perpignan,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Le Directeur de RTE Centre Développement Ingénierie Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Perpignan, le 20 JUIN 2016

Le Préfet,



Philippe VIGNES

ANNEXE : carte du tracé au 1/25.000ème du 28/09/15



RIVESALTES (66)

PEYRESTORTES (66)

BAINAS (66)

VILLENEUVE-LA-RIVIERE (66)

PEZILLA-LA-RIVIERE (66)

BAHU (66)

SAINT-ESTEVE (66)

ST-ESTEVE

PERPIGNAN (66)

PIA (66)

Aéroport de Perpignan-Rivesaltes



Toulon, le 20 juin 2016

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 146/2016
PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRÊTE
PREFECTORAL N° 93/2013 DU 13 JUIN 2013 AU DROIT DE LA
COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (Pyrénées-Orientales)
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE
« FETE DE LA SAINT PIERRE »
DU 1^{ER} AU 3 JUILLET 2016

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L.5242.2,
- VU le code pénal et notamment ses articles L.131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 93/2013 du 13 juin 2013 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Saint-Cyprien,
- VU l'arrêté municipal du 25 avril 2013 du maire de la commune de Saint-Cyprien portant plan de balisage,

- VU l'arrêté municipal du 24 mai 2016 du maire de la commune de Saint-Cyprien interdisant la baignade, la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU la déclaration de manifestation nautique déposée par Monsieur Jean-François Martinez, président de l'association « Confreria dels Pescadors Cultura i Tradicions Catalanes - Terra i Mar », en date du 6 mai 2016,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 9 juin 2016,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement au plan de balisage de la commune de Saint-Cyprien à l'occasion de la manifestation nautique « Fête de la Saint Pierre » et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité des baignades et des activités pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la « Fête de la Saint Pierre » organisée au droit du littoral de la commune de Saint-Cyprien, et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 93/2013 du 13 juin 2013 susvisé, sont créés :

- **les 1, 2 et 3 juillet 2016, chaque jour de 09h00 à 20h00 locales**, deux chenaux d'accès au rivage contigus, chacun de 20 mètres de large et 300 mètres de long, dans la zone de baignade A, au sud du poste de secours n° 2, créée par l'arrêté municipal du 25 avril 2013 susvisé.

Ces chenaux sont des zones de transit et ne doivent pas être utilisés comme zone d'évolution. A l'intérieur, la navigation doit s'effectuer d'une manière directe et continue. Le stationnement et le mouillage ainsi que la plongée sous-marine y sont interdits. **La vitesse y est limitée à 5 nœuds.**

Dans ces chenaux, la navigation de tout navire ne participant pas à la manifestation nautique est interdite.

ARTICLE 2

Les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les navires et engins mis en place par le comité organisateur, les participants à la cérémonie et les navires affectés à la surveillance de la manifestation auront libre accès aux dates et horaires correspondants, dans les chenaux définis à l'article 1.

ARTICLE 3

Le comité organisateur est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement de la manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 susvisé.

Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

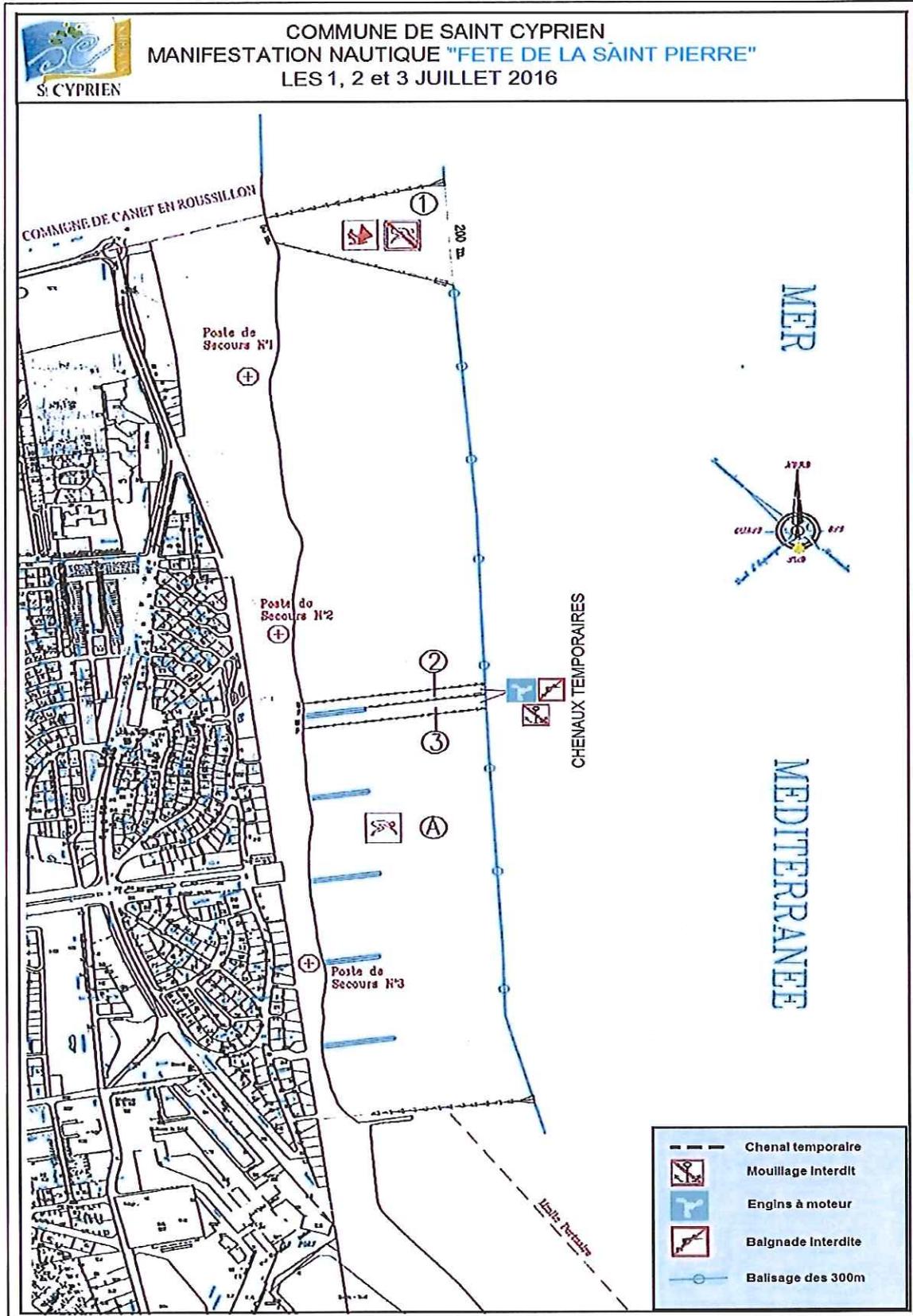
ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,



ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 146/2016 du 20 juin 2016



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Saint-Cyprien
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Languedoc-Roussillon
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan

COPIES :

- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE BEAR
semaphore-bear.cdq.fct@intradef.gouv.fr
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.



Toulon, le 21 juin 2016

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 148/2016
REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE
ET LA PLONGEE SOUS-MARINE
PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRÊTE
PREFECTORAL N° 93/2013 DU 13 JUIN 2013 AU DROIT DE
LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (Pyrénées-Orientales)
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE
« RETOUR DE PECHE D'ANTAN »
LES 8 et 29 JUILLET 2016 ET LES 7 et 26 AOUT 2016

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L.5242.2,
- VU le code pénal et notamment ses articles L.131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 93/2013 du 13 juin 2013 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Saint-Cyprien,
- VU l'arrêté municipal du 25 avril 2013 du maire de la commune de Saint-Cyprien portant plan de balisage,
- VU l'arrêté municipal du 24 mai 2016 du maire de la commune de Saint-Cyprien,

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par M. Jean-François Martinez président de l'association « Confreria dels Pescadors Cultura i Tradicions Catalanes - Terra i Mar » en date du 6 mai 2016,

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 9 juin 2016,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement au plan de balisage de la commune de Saint-Cyprien à l'occasion de la manifestation nautique « Retour de pêche d'antan » et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité des baignades et des activités pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation nautique « Retour de pêche d'antan » organisée au droit du littoral de la commune de Saint-Cyprien, et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 93/2013 du 13 juin 2013 susvisé, sont créés :

- **les 8 juillet 2016 (de 11h00 à 21h00 locales), 29 juillet 2016 (de 11h00 à 13h00 locales), 7 août 2016 (de 18h00 à 21h00 locales) et 26 août 2016 (de 11h00 à 13h00 locales)**, deux chenaux d'accès au rivage contigus, de 20 mètres de large et 300 mètres de long dans la zone de baignade A au sud du poste de secours n° 2 créée par l'arrêté municipal du 25 avril 2013 susvisé.

Ces chenaux sont des zones de transit et ne doivent pas être utilisés comme zone d'évolution. A l'intérieur, la navigation doit s'effectuer d'une manière directe et continue. Le stationnement et le mouillage ainsi que la plongée sous-marine y sont interdits. **La vitesse y est limitée à 5 nœuds.**

Dans ces chenaux, la navigation de tout navire ne participant pas à la manifestation nautique est interdite.

ARTICLE 2

Les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les navires et engins mis en place par le comité organisateur, les participants à la cérémonie et les navires affectés à la surveillance de la manifestation auront libre accès aux dates et horaires correspondants, dans les chenaux définis à l'article 1.

ARTICLE 3

Le comité organisateur est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement de la manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 1991.

Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

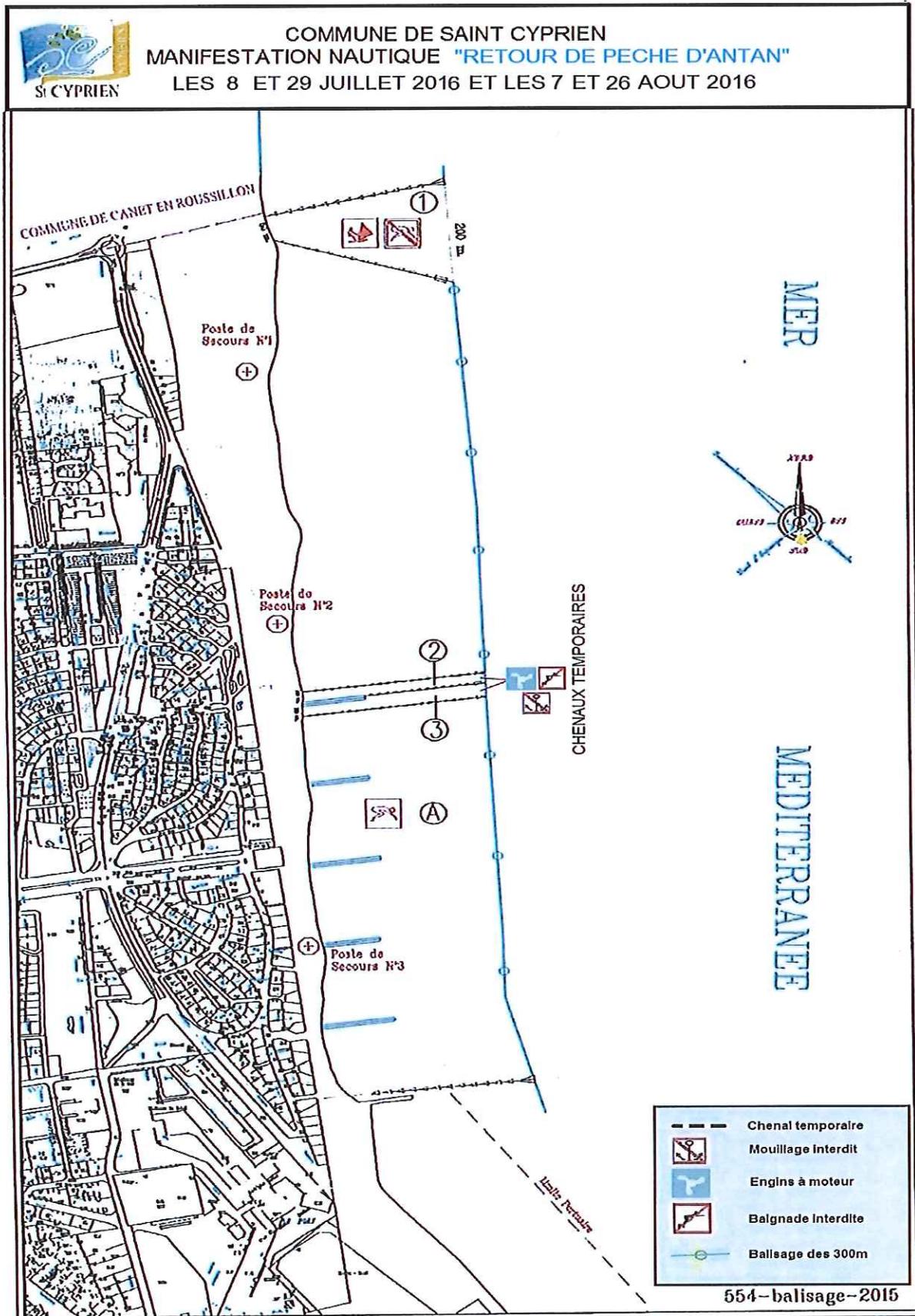
ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,



**ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 148/2016 du 21 juin 2016
et à l'arrêté municipal du 24 mai 2016**



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Saint-Cyprien
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Languedoc-Roussillon
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan
- M. Jean-François Martinez
- confreriadelpescadors@gmail.com.

COPIES :

- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE BEAR
semaphore-bear.cdq.fct@intradef.gouv.fr
- AEM/PADEM/RM
- Archives.